



# PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 31 janvier 2024

### **INONDATIONS : PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 73 COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME**

Suite aux violentes intempéries ayant touché le département de la Charente-Maritime provoquant des inondations et des coulées de boues, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes :

#### **Communes reconnues en l'état de catastrophe naturelle pour les événements de novembre 2023:**

- Arrondissement de La Rochelle: Angliers; Benon; Courçon; La Ronde; Lagord; Longèves; Marans; Nuaille-d'Aunis; Saint-Jean-de-Liversay; Saint-Médard-d'Aunis; Salles-sur-Mer; Taugon; Thairé.
- Arrondissement de Rochefort: Anais; Ardillières; Bouhet; Bourcefranc-le-Chapus; Chambon; La Devise; Le Thou; Saint-Pierre-la-Noue; Saint-Saturnin-du-Bois; Surgères.
- Arrondissement de Saint-Jean-d'Angely: Champdolent; Les Églises-d'Argenteuil; Landes; Nuillé-sur-Boutonne; Puy-du-Lac; Sonnac; Taillebourg; Torxé.
- Arrondissement de Saintes: Crazannes; Saintes; Vénérand; Pont-L'Abbé-d'Arnoult.

#### **Communes reconnues en l'état de catastrophe naturelle pour les événements de décembre 2023:**

- Arrondissement de Jonzac: Brives-sur-Charente; Cercoux; Champagnolles; Clion; Fontaines-d'Ozillac; Jonzac; Mosnac; Pons; Saint-Germain-de-Lusignan; Saint-Germain-du-Seudre; Salignac-sur-Charente.
- Arrondissement de Rochefort: La Tremblade; Le Gua.
- Arrondissement de Saint-Jean-d'Angely: Taillebourg.
- Arrondissement de Saintes: Berneuil; Burie; Chaniers; Les Chappelle-des-Pots; Chérac; Courcoury; Dompierre-sur-Charente; Foncouverte; Le Chay; Le Seure; Les Gonds; Montils; Pont-L'Abbé-d'Arnoult; Rouffiac; Saint-Bris-des-Bois; Saint-Césaire; Saint-Georges-des-Coteaux; Saint-Sauvant; Saint-Sever-de-Saintonge; Saint-Vaize; Sainte-Gemme; Saintes; Saujon

**Les communes sont invitées à informer leurs administrés.**

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les sinistrés disposent d'un **délai de 30 jours** à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Consultez l'arrêté du 18 janvier 2024 portant reconnaissance de catastrophe naturelle sur le site de Légifrance : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000049053865](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049053865)

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)